

**Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2019**

**Conseillers en exercice : 41**

Conseillers titulaires présents : 27

Absents excusés : 7

Absents non excusés : 7

Pouvoirs : 7

Date de convocation : 18 juin 2019

Date d'affichage : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Monsieur VERDIER Jacques, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame BERNARD Dominique, Madame BOURLON Chantal, Madame CROS Isabelle, Monsieur TADJINE Ziain, Madame GRALL Monique, Monsieur SALMON Patrick, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur LAZERME Stephen à Monsieur VERDIER Jacques,  
Madame FLECK Christine à Madame BARNET Suzanne,  
Madame MORELLI Marie-Laure à Madame BERNARD Dominique,  
Madame MELEARD Josyane à Monsieur ONETO Jean-François,  
Madame LENOIR Isabelle à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie,  
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur PAPIN Michel,  
Monsieur WACHEUX Bernard à Monsieur DESAMAISON Guy.

**Absents non excusés :**

Monsieur MARCOUX Frédéric,  
Monsieur MOISSET Christian,  
Madame CAPIROSSI Pascale,  
Madame CAVADINI Pascale,  
Monsieur SCHMIT Benoît,  
Monsieur HOUSSIER Patrick,  
Madame HUMBERT Frédérique.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick VORDONIS, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 26 mars 2019 et du 8 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

**Monsieur le Président** passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **DELIBERATION N°037/2019**

### **OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

**Entendu** le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°042/2014 en date du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

#### **Décision n°008/2019**

##### **Désignation de l'entreprise retenue pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.), accompagnement social de familles nomades sédentarisées à Ozoir-la-Ferrière dans le cadre de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie**

Compte-tenu de la nécessité de mettre en œuvre une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) pour réaliser l'accompagnement social des familles vers les terrains familiaux locatifs adaptés à leurs besoins et de la désignation par l'Etat de la SARL LE FRENE pour réaliser le démarrage de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne, la proposition reçue le 1<sup>er</sup> mars 2019 de la SARL LE FRENE, sise 28, rue de Trévise, Paris (75009), pour réaliser la phase 3 de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour le logement des familles sédentarisées à Ozoir-la-Ferrière a été retenue. Ladite proposition commerciale s'élève à 23 710,00 euros hors taxes soit 28 452,00 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011 (charges générales) nature 617 (études et recherches).

#### **Décision n°009/2019**

##### **Abrogation de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société « Au bon coin » et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

La délibération n°019/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 autorise la signature de la convention de gestion de services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention prévoit en son article 3.2 que « *la commune assure l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public et signe l'ensemble de ces autorisations. Elle perçoit les redevances d'occupation correspondantes* ». Dans ces conditions, la redevance d'occupation temporaire du domaine public due par Monsieur Pascal Gruenais doit être versée directement à la commune de Tournan-en-Brie. Il est donc nécessaire d'abroger la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la société « Au bon coin » représentée par Monsieur Pascal Gruenais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette décision est notifiée à Monsieur Pascal Gruenais et à la commune de Tournan-en-Brie compétente pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public sur la ZAE Eiffel et percevoir la redevance correspondante.

#### **Décision n°010/2019**

##### **Désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux n°19M003 pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

Suite à la publication de la consultation des entreprises par lot pour la construction d'un dojo intercommunal en date du 23 janvier 2019, l'analyse des offres a été présentée en bureau communautaire le 2 avril 2019 et a tenu compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation. Les propositions des sociétés apparaissant comme les mieux-disantes ont été retenues après analyse des offres. La Communauté de

communes Les Portes briardes entre villes et forêts a attribué les marchés par lot aux entreprises suivantes, pour un montant global de 3 012 477,26 euros HT, soit 3 614 972,71 euros TTC.

La durée des travaux est estimée à 10 mois, le début des travaux est prévu en juin 2019.

N° Lot	Désignation	Marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	VRD Plantation	19M003	LAERI	353 719,90 €	424 463,88 €
2	Gros œuvre	19M003	CANARD	560 000,00 €	672 000,00 €
3	Charpente métallique	19M003	CIMA	386 882,76 €	464 259,31 €
4	Couverture/bardage/bac acier	19M003	SARMATES	570 719,68 €	684 863,62 €
5	Métallerie menuiserie aluminium	19M003	YSOFA	220 972,49 €	265 166,99 €
6	Electricité	19M003	EME	113 282,78 €	135 939,34 €
7	Menuiserie bois intérieure/extérieure	19M003	AGECO	92 182,38 €	110 618,86 €
8	Plomberie ventilation climatisation	19M003	STIMA	297 739,00 €	357 286,80 €
9	Plâtrerie cloison doublage et plafond en plaque de plâtre cartonnée	19M003	TEP	183 507,00 €	220 208,40 €
10	Peinture intérieure et extérieure	19M003	DELCLOY	33 150,00 €	39 780,00 €
11	Carrelage faïence	19M003	TECHNOPOSE	40 000,00 €	48 000,00 €
12	Sol souple	19M003	ART DAN	95 774,27 €	114 929,12 €
13	Tribune télescopique	19M003	BERTELE	64 547,00 €	77 456,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 012 477,26 €</b>	<b>3 614 972,71 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

#### **Décision n°011/2019**

##### **Signature de l'avenant n°1 au marché public 17M0001 pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

Vu l'arrêté n°01/2018 en date du 23 mai 2018 portant fermeture expresse de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie suite au sinistre incendie survenu dans la nuit du 22 au 23 mai 2018 ayant détruit en totalité les locaux techniques de l'aire des gens du voyage de Tournan-en-Brie et considérant que certaines prestations ne sont donc plus réalisées partiellement ou en totalité, il convient de modifier le marché n° 17M001 avec incidence financière en raison de circonstances imprévues. Considérant la proposition de la société DM par courrier recommandé avec accusé de réception n°AA086 524 89 723 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 complétée par un courriel du 11 mars 2019, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°17M001 portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie avec la société DM SERVICES sise ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 Chelles représentée par Monsieur Alain Chauveau, directeur d'exploitation. Le montant annuel du marché est ramené à 84 525 euros hors taxes soit 101 430 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 611 (prestations de services) ;

#### **Décision n°012/2019**

##### **Signature du renouvellement d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association Travail Entraide pour le relais emploi de Gretz-Armainvilliers**

Considérant l'offre de services de l'association Travail Entraide (association intermédiaire agréée par arrêté préfectoral 88 DAE 5-8) pour la mise à disposition d'un agent d'entretien, il est décidé de signer l'offre de services pour la mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association Travail Entraide sise 50 allée de la Gare, Le Mée-sur-Seine (77350), représentée par Monsieur Patrick DEBOUVRY, Président. Le présent renouvellement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Il pourra être renouvelé par décision expresse. Le coût de la prestation est de 21.80 euros TTC par heure, soit un maximum

de 1.569,60 euros TTC pour la période contractuelle, auquel s'ajoute la cotisation annuelle de 32 euros. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011 (charges générales), nature 611 (prestations de service).

#### **Décision n°013/2019**

##### **Annule et remplace la décision n°030/2018 relative à la désignation de l'entreprise retenue pour la mission de CSPS pour la construction d'un dojo intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

La décision n°030/2018 en date du 20 décembre 2018 porte sur la désignation de l'entreprise retenue pour la mission de CSPS pour la construction d'un dojo intercommunal. Le montant hors taxe du marché mentionné est de 5 472 euros et non de 5 477 euros comme indiqué dans l'article 2 de ladite décision. Il convient de modifier le montant hors taxes du marché. Le montant TTC reste inchangé. Il est décidé d'annuler et de remplacer la décision n°030/2018 et de modifier le montant hors taxes inscrit dans l'article 2. Le montant du marché est de 5 472 euros hors taxes soit 6 566.40 euros TTC, comprenant une tranche ferme de 608 euros hors taxes, une tranche conditionnelle n°1 de 836 euros hors taxes et une tranche conditionnelle n°2 de 4 028 euros hors taxes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

#### **Décision n°014/2019**

##### **Désignation de l'entreprise retenue pour la mission d'études géotechniques pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

A l'issue de l'analyse des offres tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation, la société MASTERDIAG a été retenue pour la mission d'études géotechniques pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyages de Tournan-en-Brie. Il est décidé de conclure et signer le marché 19M004 portant sur ladite mission avec la société MASTERDIAG, sise, 44 rue de l'Aée, 51110 Vannes, représentée par M. Vincent Houdet. Le montant du marché est de 6 000,00 euros hors taxes, soit 7 200,00 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

#### **Décision n°015/2019**

##### **Signature du renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL**

Il convient de renouveler le contrat n°2016/04/1594 GF/GRH signé avec la société CIRIL et dont le terme est fixé au 31 mars 2019. Considérant la proposition de renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL CIVIL NET Finances et CIVIL NET RH en date du 16 avril 2019 sous la référence de contrat n°2019/04/1594/GF/GRF à effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, il est décidé de renouveler et de signer le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines n°2019/04/1594/GF/GRF avec la société CIRIL SAS, sise 49 avenue Albert Einstein, B.P. 12074 à Villeurbanne (69603) et représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, son Directeur administratif et financier. L'objet de ce contrat est la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, CIRIL CIVIL NET Finances et CIVIL NET RH, utilisés par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse sans toutefois dépasser trois années. Le coût du présent contrat s'élève à 651,25 HT soit 781,50 euros TTC par trimestre soit 3 126 euros TTC par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 6156 (maintenance).

#### **Décision n°016/2019**

##### **Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité de l'équipement dojo**

La délibération n°008/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 porte sur la décision de retenir le bureau d'étude SEDP filiale RATP pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un équipement de type dojo, ainsi que pour l'élaboration du programme, d'établir une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, et ultérieurement d'assister le maître d'ouvrage dans le processus de désignation du maître d'œuvre et d'autres membres de l'équipe à constituer.

Le courriel en date du 10 avril 2019 de l'entreprise SEDP Gestion et Développement Patrimonial à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts notifie le changement de dénomination sociale en RATP REAL ESTATE et le changement de coordonnées bancaires. L'extrait KBIS et le relevé d'identité bancaire ont été transmis le 10 avril 2019. Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société RATP REAL ESTATE sise 12 avenue du Val de Fontenay Le Péripole II 94210 Fontenay-sous-Bois

représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Houpert. La nouvelle dénomination sociale est RATP REAL ESTATE en lieu et place de SEDP. La nouvelle domiciliation bancaire est NATIXIS PARIS 30007 99999 04175613000 91. Les autres conditions du marché sont inchangées.

#### **Décision n°017/2019**

##### **Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité de l'équipement salle de gymnastique**

La délibération n°007/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 porte sur la décision de retenir le bureau d'étude SEDP filiale RATP pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un équipement de type salle de gymnastique, ainsi que pour l'élaboration du programme, d'établir une estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle, et ultérieurement d'assister le maître d'ouvrage dans le processus de désignation du maître d'œuvre et d'autres membres de l'équipe à constituer.

Le courriel en date du 10 avril 2019 de l'entreprise SEDP Gestion et Développement Patrimonial à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts notifie le changement de dénomination sociale en RATP REAL ESTATE et le changement de coordonnées bancaires. L'extrait KBIS et le relevé d'identité bancaire ont été transmis le 10 avril 2019. Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché avec la société RATP REAL ESTATE sise 12 avenue du Val de Fontenay Le Péripole II 94210 Fontenay-sous-Bois représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Houpert. La nouvelle dénomination sociale est RATP REAL ESTATE en lieu et place de SEDP. La nouvelle domiciliation bancaire est NATIXIS PARIS 30007 99999 04175613000 91. Les autres conditions du marché sont inchangées.

#### **Décision n°018/2019**

##### **Portant sur la signature de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie**

La délibération n°2019/021 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 26 février 2019 approuve les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage. Suite à la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne, un avenant précisant qu'il s'agit d'une mise à disposition et non d'un transfert a été rédigé. Vu l'obligation d'intégrer les montants des subventions non encore perçus en 2013 ainsi que les montants liés au FCTVA et considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts figure « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage », conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, il convient d'approuver et signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts pour prendre en compte les corrections matérielles et intégrer les montants des subventions perçues et les montants liés au FCTVA. Il est décidé d'approuver et signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts.

#### **Décision n°019/2019**

##### **Portant sur la désignation du prestataire pour la communication et l'organisation du festival de musique intercommunal**

En commission culture élargie aux maires réunie le 20 mars 2019, les élus ont décidé d'organiser un festival culturel intercommunal. Ce projet a été inscrit dans le rapport d'orientation budgétaire voté en Conseil communautaire le 26 mars 2019. Considérant la proposition commerciale en date du 18 avril 2019 présentée par la société ONZE HEURES ONZE, il est décidé d'accepter et de signer ladite proposition commerciale de la société ONZE HEURES ONZE, sise 101 rue de Paris à 77220 Tournan-en-Brie. Le montant de la prestation est fixé à 14 600 euros hors taxes, soit 15 403 euros TTC. Un acompte sera versé pour la réalisation de la phase 1 de la prestation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011 (charges générales), nature 6232 (fêtes et cérémonies).

#### **Décision n°020/2019**

##### **Portant sur la signature de l'avenant n°2 du marché n°18M001 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

Vu la délibération n°019/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 portant sur l'approbation de la convention de gestion des services entre la Communauté de Communes Les Portes briardes et la commune de Tournan-en-Brie et considérant que dans le cadre de la convention de gestion des services établie avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les prestations de la commune

d'Ozoir-la-Ferrière ne seront plus réalisées dans le cadre dudit marché, il convient de modifier le marché n°18M001 avec incidence financière, portant le nouveau montant du marché à 23 825,14 euros hors taxes, soit 28 590,17 euros TTC. Dans le cadre de la convention de gestion des services établie avec la commune de Tournan-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'entretien des espaces verts sur la commune de Tournan-en-Brie reste à la charge de la Communauté de communes, le marché n° 18M001 n'est donc pas modifié sur ce point. Il est décidé de conclure et signer l'avenant n°2 au marché n°18M001 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société Dufay-Mandre, sise route de Cossigny, D35, Lieudit «La Pépinière» CS 20571 à 77173 Chevry-Cossigny représentée par Monsieur Frédéric Gombault. Le montant révisé du marché s'élève à 23 825,14 euros hors taxes, soit 28 590,17 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 61521 (entretien et réparations sur terrains).

#### **Décision n°021/2019**

##### **Portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour la mission de géomètre préalable à la réalisation d'un réseau de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales. Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu dès 2019 et le projet impacte des parcelles privées et publiques sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de faire appel à un géomètre expert pour réaliser le bornage des parcelles et élaborer les documents d'arpentage de division. Considérant la proposition du cabinet de géomètres expert Milot et Delaplace reçue en date du 18 avril 2019, il est décidé d'accepter et de signer ladite proposition commerciale du cabinet Milot et Delaplace sis 40 avenue du Général de Gaulle à 77330 Ozoir-la-Ferrière, représenté par Monsieur Philippe Delaplace, gérant. Le montant de la prestation est fixé à 19 350,00 euros hors taxe, soit 23 220,00 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 023 (immobilisations en cours), nature 2315 (installation matériel et outillage technique).

#### **Décision n°022/2019**

##### **Portant sur la prestation d'ouverture et de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie pendant les travaux d'études géotechniques**

Le marché de maîtrise d'œuvre n°18M017 en date du 18 décembre 2018 a confié la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise LOGABAT. Dans ce cadre, la décision n°014/2019 a désigné l'entreprise retenue pour la mission d'études géotechniques. Il est nécessaire d'ouvrir et de fermer l'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie pour permettre la réalisation des études géotechniques préalables. Considérant la proposition de la société SOFRAT en date du 6 juin 2019, il est décidé d'accepter et de signer ladite proposition commerciale présentée par la société SOFRAT, sise 9 rue Robert Schuman à 77330 Ozoir-la-Ferrière et représentée par M. André Bastet, président, pour réaliser cette prestation pendant trois journées du 19 au 21 juin 2019. Le montant de cette prestation est fixé à 833,33 euros hors taxes, soit 1 000 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, en section de fonctionnement, chapitre 011 « charges générales », nature 61521 « terrains ».

#### **Décision n°023/2019**

##### **Portant sur la prestation de diagnostic repérage amiante sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie**

Par délibération n°009/2017 en date du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a autorisé le réaménagement et la mise aux normes de l'aire d'accueil de Tournan-en-Brie. Le marché de maîtrise d'œuvre n°18M017 en date du 18 décembre 2018 a confié la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise LOGABAT. Il est nécessaire d'effectuer un diagnostic de repérage d'amiante avant de lancer le marché de démolition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie. Considérant la proposition commerciale présentée par la société CSC Environnement en date du 27 mai 2019 pour réaliser cette prestation, il est décidé d'accepter et de signer ladite proposition commerciale présentée par la société CSC Environnement, sise 15 avenue de Paris à 77164 Ferrières-en-Brie et représentée par M. Stéphane Ciglar, gérant. Le montant de cette prestation est fixé à 2 570 euros hors taxes, soit 3 084 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, en section de fonctionnement, chapitre 23 « immobilisations en cours » nature 2313 « constructions ».

## **Décision n°024/2019**

### **Portant sur la mission d'évaluation de la partie investissement des zones d'activité économique**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2017 prévoyait de reporter, dans un premier temps, l'évaluation des investissements des ZAE, « les déduire des attributions de compensation dès 2017, en anticipation de toute opération d'investissement, serait pénalisant pour les communes ». Il est nécessaire pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'être accompagnée par un prestataire dans l'évaluation de la partie investissement des zones d'activité économique. Considérant la proposition reçue de la société Calia Conseil en date du 28 février 2019 pour réaliser cette prestation, il est décidé d'accepter et de signer ladite proposition commerciale de la société Calia Conseil sise 24 rue Michal, 75013 Paris, représentée par Monsieur Vincent Pierrard, directeur de mission. Le montant de la prestation est fixé à 7 500 euros hors taxes, soit 9 000 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011 (charges générales) nature 617 (études et recherches).

### **Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DELIBERATION N°0382019**

**OBJET : REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, relatif au report de transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** les articles L. 5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la loi 2015 n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui attribue à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'instruction préfectorale de Madame la Préfète de Seine-et-Marne en date du 18 octobre 2018 relative aux compétences « eau et assainissement » des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes ;

**Considérant** que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI ;

**Considérant** la délibération n°46/2019 du Conseil municipal de Lésigny en date du 5 avril 2019, portant opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** la délibération n°663/2019 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière en date du 16 avril 2019, portant opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** la délibération n°45/2019 du Conseil municipal de Gretz-Armainvilliers en date du 19 avril 2019, portant opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** la délibération n°2019/075 du Conseil municipal de Tournan-en-Brie en date du 12 juin 2019, portant opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** la délibération n°25-2019 /2019 du Conseil municipal de Férolles-Attilly en date du 24 juin 2019, portant opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** des délibérations des communes membres s'opposant au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au report du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en informer Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

#### **DELIBERATION N°039/2019**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM N° 135 à 140 et 194 A LA COMMUNE DE LESIGNY POUR LA REALISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE INTERCOMMUNALE**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif à l'acquisition d'une partie des parcelles AM n°135 à 140 et 194 à la commune de Lésigny pour la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

**Vu** l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;



**Vu** l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°007/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 portant sur l'engagement à réaliser les travaux de création de la salle de gymnastique intercommunale ;

**Vu** la délibération n°137/2018 du Conseil municipal de Lésigny en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe de la cession d'un terrain nécessaire à la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale, à l'euro symbolique ;

**Vu** l'avis de France Domaines en date du 10 décembre 2018 sur l'évaluation de la partie de terrain concernée fixant la valeur vénale à 320 000 € ;

**Vu** la délibération n°061/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 donnant un accord de principe pour l'acquisition d'une partie des parcelles sur la commune de Lésigny pour la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale ;

**Vu** la délibération n°47/2019 du Conseil municipal de Lésigny en date du 5 avril 2019 validant la cession de terrains communaux à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la réalisation d'une salle de gymnastique ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de compléter l'offre des équipements communaux existants sur le territoire ;

**Considérant** que la construction de l'ouvrage est prévue sur une partie des parcelles AM n°135 à 140 et 194 appartenant à la commune de Lésigny, situées avenue de Leingarten ;

**Considérant** le plan de division annexé faisant apparaître les parcelles cadastrées AM n°135 à 140 et 194, d'une surface totale de 12 138 m<sup>2</sup> et l'emprise nécessaire pour la construction de cet équipement, pour une surface de 6 227 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un document d'arpentage de la partie des parcelles AM n°135 à 140 et 194, nécessaires au projet ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mandater un notaire pour rédiger l'acte authentique et recevoir l'acte de vente ;

**Considérant** la délibération n°061/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant sur la prise en charge des frais afférents à la cession ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles AM numéros 135 à 140 et 194 pour une superficie de 6 227 m<sup>2</sup> sur une contenance totale de 12 138 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Lésigny pour la construction de la salle de gymnastique intercommunale ;

**FIXE** le prix d'acquisition dudit terrain à l'euro symbolique ;

**DECIDE** de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage pour le terrain susvisé ;

**DECIDE** de donner mandat à un notaire pour rédiger l'acte authentique et recevoir l'acte de vente ;

**DIT** que les frais relatifs à la cession seront à la charge de la Communauté de communes ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte afférent à ce dossier ;

**DIT** que la prise en charge des frais liés à la cession sont inscrits au budget primitif 2019 :

- frais de notaire et d'acquisition : en section investissement chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2111 « terrains nus » ;
- frais de géomètre : en section investissement chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « Constructions ».

## **DELIBERATION N°040/2019**

### **OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR L'ANNEE 2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la politique définissant les actions de développement économique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**Considérant** les actions d'intérêts communautaires favorisant la création, le maintien et le développement d'activités économiques ;

**Considérant** les missions des chambres consulaires d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises ;

**Considérant** la délibération n°035/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 approuvant la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne pour accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ses missions en faveur des entreprises du territoire ;

**Considérant** la délibération n°016/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur l'enrichissement des domaines d'intervention, et notamment la mise en œuvre du dispositif CILA, ainsi que la prolongation de la convention initiale d'une année ;

**Considérant** la nécessité d'établir l'avenant n°2 à cette convention pour prolonger la coopération d'une année ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de partenariat établie le 12 mai 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne ;

**PRECISE** que pour l'année 2019, le coût des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 4 585,23 euros ;

**PRECISE** que l'avenant prendra effet à compter de la date de sa signature ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 11 :

- Article 6182 pour l'abonnement aux fichiers des entreprises immatriculées à la CCI et à la CMA ;
- Article 6226 pour le dispositif CILA (abonnement et maintenance).

## **DELIBERATION N°041/2019**

**OBJET : EXTENSION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LE SyAGE SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES ET AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SyAGE ET SUR L'ADHESION DE DEUX SYNDICATS ET DE DEUX EPCI**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, relatif à l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et à l'avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI ;

**Vu** les articles L. 5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°032/2018 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 désignant les délégués de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la représenter au sein du SyAGE pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

**Vu** le courrier RAR adressé par Monsieur le Président du SyAGE pour notifier la délibération n°01CS10042019 (approuvée à l'unanimité) du Comité syndical du SyAGE en date du 10 avril 2019 et le projet de statuts annexé;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est adhérente au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

**Considérant** que le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant actuellement 3 compétences : l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, la GEMAPI et la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

**Considérant** que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

**Considérant** que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

**Considérant** que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

**Considérant** que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

**Considérant** que par délibération du Comité syndical n°01CS10042019 en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L.5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE à titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres ;
- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L.5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de quatre nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
  - o le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents ;
  - o le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon ;
  - o la Communauté de communes de la Bassée-Montois ;
  - o la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

**Considérant** que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- pour tenir compte de la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétences « Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales » ;
- sur le Bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eaux, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
  - o la réalisation et l'entretien des accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
  - o la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau et le passage des piétons. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019 et donne lieu à une contribution complémentaire.
- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminées par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;
- les délégués disposent de :
  - o 2 voix au titre de « l'Assainissement des eaux usées »
  - o 2 voix au titre de « la Gestion des eaux pluviales »
  - o 2 voix au titre de la « GEMAPI »
  - o 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »
- la contribution GEMAPI comprend 4 quotes-parts affectées aux collectivités concernées :
  - o « Bassin versant Yerres », répartie entre toutes les collectivités concernées par ce Bassin versant, sur la base de la population pondérée ;
  - o « Bassin versant Seine », répartie entre toutes les collectivités concernées par ce bassin versant sur la base de la population pondérée ;
  - o « Accès aménagés et continus », répartie sur la base du périmètre des collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI du Syndicat au 31 décembre 2019. Le calcul de cette contribution est effectué en prenant en compte la population pondérée « Bassin versant Yerres » ;
  - o « Ancienne », les emprunts antérieurs à la date d'entrée en vigueur des présents statuts restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures.

**Considérant** que cette modification statutaire entrainera la dissolution des syndicats de rivière devenus sans objet, auxquels seront substitués au SyAGE les EPCI à fiscalité propre ;

**Considérant** que la Communauté de communes sera d'office membre du SyAGE pour son territoire situé dans le Bassin versant de l'Yerres ;

**Considérant** que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

**Considérant** que la délibération du SyAGE a été notifiée le 19 avril 2019 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**DONNE** un avis favorable sur la délibération du SyAGE en date du 10 avril 2019 visant principalement à étendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L.5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L.5211-18 du CGCT ;

**APPROUVE** le projet de statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **DELIBERATION N°042/2019**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE RENOMME SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA MARSANGE**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM) ;

**Vu** les articles L. 5211-18 et L.5211-20, L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** les incidences des lois MAPTAM et NOTRe sur le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange ;

**Considérant** la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange et le changement de nom tels qu'issus de la délibération n°08/2018 du Comité syndical en date du 7 juin 2018 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**PREND ACTE** du changement de nom du Syndicat qui devient le Syndicat intercommunal du bassin de la Marsange ;

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et au Syndicat intercommunal du bassin de la Marsange.

#### **DELIBERATION N°043/2019**

#### **OBJET : SIGNATURE AVEC LE SDESM DE LA CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, relatif à la réalisation du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L121-18 relatif à la déclaration d'intention et ses articles L22-26, R229-51 et suivants relatifs aux plans climats air énergie territoriaux ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et plus particulièrement son article 188 ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Vu** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

**Vu** le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération n°2017-67 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) relative à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** l'obligation faite aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que la loi TECV confère aux syndicats d'énergie la possibilité d'élaborer les plans climat air énergie territoriaux pour le compte des EPCI qui le souhaitent ;

**Considérant** la proposition du SDESM de procéder à l'accompagnement de la Communauté de communes pour la réalisation de son PCAET ;

**Considérant** que la contrepartie de cet accompagnement est le versement d'une compensation financière au SDESM égale au coût de la prestation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, majoré de 10% du coût TTC de cette prestation au titre des frais de coordination ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes de bénéficier de l'accompagnement du SDESM pour l'élaboration de son PCAET ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission environnement et développement durable en date du 15 novembre 2018 suite à la proposition du SDESM dans sa mission d'accompagnement pour la réalisation d'un PCAET ;

**Considérant** la décision des élus prise en Bureau communautaire en date du 27 novembre 2018, validant le partenariat avec le SDESM pour mener l'étude PCAET ;

**Considérant** le projet de convention joint ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec le SDESM ;

**APPROUVE** les modalités financières de ladite convention, à savoir le règlement au SDESM d'une somme de 60 538,50 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à la démarche PCAET ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **DELIBERATION N°044/2019**

#### **OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : DECLARATION D'INTENTION**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, relatif à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L121-18 relatif à la déclaration d'intention et ses articles L22-26, R229-51 et suivants relatifs aux plans climats air énergie territoriaux ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et plus particulièrement son article 188 ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

**Vu** le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération n°2017-67 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) relative à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial avec le SDESM ;

**Considérant** que l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et répondre aux dispositions réglementaires de la concertation préalable ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire :**

**ENGAGE** la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial incluant une évaluation environnementale stratégique dudit plan ;

**DECIDE** la mise en œuvre des modalités d'élaboration du PCAET permettant la participation du public et des acteurs du territoire, telles que décrites dans la déclaration d'intention annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile de France ;
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne ;
- Madame et Messieurs les Maires des communes membres de l'EPCI.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick Vordonis